

<https://www.snetap-fsu.fr/Dans-le-cadre-d-un-CITIS-Congé-pour-invalidité-temporaire-imputable-au-service.html>



**Dans le cadre d'un CITIS
(Congé pour invalidité
temporaire imputable au
service), le médecin expert me
propose de rédiger des
conclusions administratives
du genre « incapacité absolue
et définitive à reprendre le**

travail avec un taux d'invalidité de x % ». Cela signifie t-il que je vais être mis.e à la retraite anticipée pour invalidité ?

- Les Dossiers - Retraite, protection sociale et prévoyance - FAQ -

Date de mise en ligne : mercredi 13 mai 2026

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

La décision de départ en retraite relève avant tout du choix de l'agent.e. Ce n'est qu'en cas de décision de l'administration au regard d'un avis du conseil médical qu'elle peut être imposée.

[Maladie professionnelle ou accident du travail imputable au service - SNETAP-FSU](#)